

**SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 06 MARS 2025**

05/03/2025	182/2025	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RD 11 RUE ADRIEN LAGOURGUE
05/03/2025	183/2025	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RD 22 CHEMIN DUBUISSON
05/03/2025	184/2025	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHEMIN BOIS DE NEFLES
05/03/2025	185/2025	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – IMPASSE DE JADE
05/03/2025	186/2025	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHEMIN CHAMAND
05/03/2025	187/2025	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHEMIN GONTHIER LES BAS
05/03/2025	188/2025	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DE L'EGLISE
05/03/2025	189/2025	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHEMIN PIERRE DEGUIGNE
05/03/2025	190/2025	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHEMIN TAMARIN
05/03/2025	191/2025	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE CANNE BAMBOU
05/03/2025	192/2025	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DE L'USINE
05/03/2025	193/2025	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – ROUTE DEPARTEMENTALE 13
05/03/2025	194/2025	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RD 12 GEORGES POMPIDOU





ARRETE N°182 /2025/QDVST/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

RD11 RUE ADRIEN LAGOURGUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°345 2015 DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401 2020 DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu l'Autorisation de travaux du l'UTR Ref : DRD/UTR OUEST-2025-02-12-7036 en date du 12/02/2025

Vu la demande de l'entreprise SBTPC SOGEA REUNION en date du 24 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Piton consistant à la réalisation des travaux de reprise des réseaux souterrains (EU,EP,AE,TELEPHONIQUE,BT), des trottoirs et des places de Stationnements sur la RD11 rue Adrien Lagourgue du PR4+600 au PR 5+415 par l'entreprise SBTPC SOGEA REUNION.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 03 mars 2025** et ce jusqu'au **vendredi 26 décembre 2025**, la circulation se fera en alternance de **7h00 à 15h00**. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11

- **Aucune restriction ou empiètement sur la chaussée sera autorisé de 7h00 à 8h00.**
- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- **L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.**
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SBTPC SOGEA REUNION** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **SBTPC SOGEA REUNION**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SBTPC SOGEA REUNION** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,



Fait à Saint-Leu, le

Bruno DOMEN

05 MARS 2025





ARRETE N° 183 /2025/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

RD 22 CHEMIN DUBUISSON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345 2015 DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401 2020 DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande de l'Entreprise E2R en date du 21 février 2025.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre d'un remplacement de support consistant à la réalisation des travaux de fouille en puits aux abords de la RD22 Chemin Dubuisson par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF Affaire n°OE-CKE-127530.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 17 mars 2025 et ce jusqu'au mardi 15 avril 2025, la circulation se fera en alternance à partir de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise E2R en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise E2R.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise E2R sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

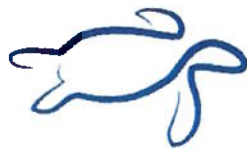
Fait à Saint-Leu, le

05 MARS 2025



Bruno DOMEN





ARRETE N°184 /2025/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN BOIS DE NEFLES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345 2015 DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401 2020 DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande de l'Entreprise CITEOS en date du 25/02/2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, **dans le cadre d'installation de feux tricolores consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée et en puit sur le chemin Bois de Nèfles par l'entreprise CITEOS.**

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 10 mars 2025** et ce jusqu'au **mardi 8 avril 2025**, la circulation se fera en alternance à partir de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise CITEOS en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise CITEOS.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise CITEOS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,
Fait à Saint-Leu, le

P. DOMEN

05 MARS 2025





ARRETE N° 185 /2025/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Dans la commune de SAINT-LEU

IMPASSE DE JADE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345 2015 DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401 2020 DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande de l'Entreprise E2R en date du 25/02/2025,

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre de la pose d'un câble de branchement électrique Basse tension consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée sur l'impasse de Jade par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF Affaire n°93419723.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 10 mars 2025** et ce jusqu'au **mardi 08 avril 2025**, la circulation se fera en alternance à partir de 8h00 à 15h30 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h30.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

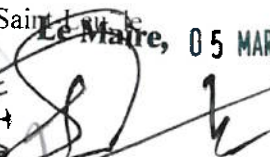
ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise E2R en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise E2R.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise E2R sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 05 MARS 2025
Le Maire,

Bruno DOMEN





ARRETE N° 186 /2025/ODVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN CHAMAND

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345 2015 DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401 2020 DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande d'arrêté de l'Entreprise SECAB en date du 25/02/2025

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre de la pose d'un câble de branchement électrique Basse tension consistant à la réalisation des travaux de fouille tranchée sur le chemin Chamand par l'entreprise SECAB pour le compte d'EDF Aff : 93421926.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mardi 11 mars 2025** et ce jusqu'au **mercredi 09 avril 2025**, la circulation se fera en alternance au droit du chantier à partir de 8h00 à 15h30 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h30.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SECAB en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SECAB

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

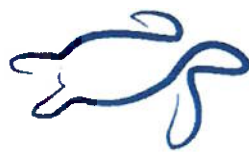
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SECAB sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Le Maire,
Fait à Saint-Leu, le 05 MARS 2025

Bruno DOMEN





ARRETE N° 187 /2025/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN GONTHIER LES BAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345 2015 DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2.5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401 2020 DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande d'arrêté de l'Entreprise SECAB en date du 25/02/2025

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre de la pose d'un câble de branchement électrique Basse tension consistant à la réalisation des travaux de fouille tranchée sur le chemin Gonthier les Bas par l'entreprise SECAB pour le compte d'EDF Aff : 93423449.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mardi 11 mars 2025** et ce jusqu'au **mercredi 09 avril 2025**, la circulation se fera en alternance au droit du chantier à partir de 8h00 à 15h30 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h30.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SECAB en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SECAB

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SECAB sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,
05 MARS 2025

Bruno DOMEN







ARRETE N° 188 /2025/QDVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

RUE DE L'EGLISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345 2015 DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401/2020 DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande d'arrêté de l'Entreprise SECAB en date du 25/02/2025

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre de la pose d'un câble de branchement électrique Basse tension consistant à la réalisation des travaux de fouille tranchée sur la rue de l'Eglise par l'entreprise SECAB pour le compte d'EDF Aff : 93421558.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mardi 11 mars 2025** et ce jusqu'au **mercredi 09 avril 2025**, la circulation se fera en alternance au droit du chantier à partir de 8h00 à 15h30 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h30.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SECAB en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SECAB

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SECAB sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire, 05 MARS 2025

Fait à Saint-Leu, le





ARRETE N° 189 /2025/ODVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN PIERRE DEGUIGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345 2015 DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401 2020 DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande de l'Entreprise TEXELEN TELECOM en date du 26/02/2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du déploiement de la fibre optique consistant à la réalisation des travaux d'ouverture de chambre, d'aiguillage, de tirage et de raccordement fibre sur la rue Canne Bambou par l'entreprise **TEXELEN TELECOM**.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 10 mars 2025** et ce jusqu'au **lundi 24 mars 2025**, la circulation se fera en alternance au droit du chantier à partir de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **TEXELEN TELECOM** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **TEXELEN TELECOM**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **TEXELEN TELECOM** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.


Le Maire,
Fait à Saint-Leu, le 05 MARS 2025

Bruno DOMEN





ARRETE N° 130 /2025/ODVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN TAMARIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345 2015 DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401 2020 D.A.G du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint,

*Vu la demande de l'Entreprise **TEXELEN TELECOM** en date du 26/02/2025,*

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du déploiement de la fibre optique consistant à la réalisation des travaux d'ouverture de chambre, d'aiguillage, de tirage et de raccordement fibre sur le chemin Tamarin par l'entreprise **TEXELEN TELECOM**.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 10 mars 2025** et ce jusqu'au **lundi 24 mars 2025**, la circulation se fera en alternance au droit du chantier à partir de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.

L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **TEXELEN TELECOM** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **TEXELEN TELECOM**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **TEXELEN TELECOM** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire
à Saint-Leu, le 09 MARS 2025

Bruno DOMEN





ARRETE N°191 /2025/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Dans la commune de SAINT-LEU

RUE CANNE BAMBOU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345 2015 DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401 2020 DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande de l'Entreprise TEXELEN TELECOM en date du 26/02/2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du déploiement de la fibre optique consistant à la réalisation des travaux d'ouverture de chambre, d'aiguillage, de tirage et de raccordement fibre sur la rue Canne Bambou par l'entreprise **TEXELEN TELECOM**.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 10 mars 2025** et ce jusqu'au **lundi 24 mars 2025**, la circulation se fera en alternance au droit du chantier à partir de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **TEXELEN TELECOM** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **TEXELEN TELECOM**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **TEXELEN TELECOM** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 05 MARS 2025

 
Bruno DOMEN





ARRETE N°132 /2025/ODVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

RUE DE L'USINE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345 2015 DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401 2020 DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint,

*Vu la demande de l'Entreprise **TEXELEN TELECOM** en date du 26/02/2025,*

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du déploiement de la fibre optique consistant à la réalisation des travaux d'ouverture de chambre, d'aiguillage, de tirage et de raccordement fibre sur la rue de l'Usine par l'entreprise **TEXELEN TELECOM**.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 10 mars 2025** et ce jusqu'au **lundi 24 mars 2025**, la circulation se fera en alternance au droit du chantier à partir de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

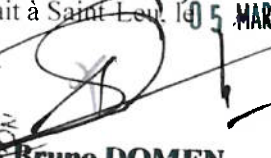
ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **TEXELEN TELECOM** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **TEXELEN TELECOM**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **TEXELEN TELECOM** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,
Fait à Saint-Leu, le 10 5 MARS 2025

Bruno DOMEN







ARRETE N° 193 /2025/QDVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

ROUTE DEPARTEMENTALE 13

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°345 2015 DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401/2020 DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de l'entreprise SBTPC-SOGEA REUNION en date du 03 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de la réfection de la couche de roulement consistant à la réalisation des travaux de reprise d'enrobé sur la Route Départementale 13 du PR12+500 au PR12+600 par l'entreprise SBTPC-SOGEA REUNION.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 17 mars 2025** et ce jusqu'au **vendredi 21 mars 2025**, la circulation sera interdite de 20h00 à 5h00. Sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

- Une déviation sera mise en place par les voies environnantes.
- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 5h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SBTPC -SOGEA REUNION en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SBTPC-SOGEA REUNION.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SBTPC-SOGEA REUNION sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

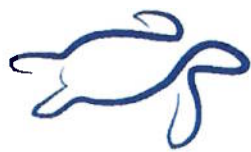
Fait à Saint-Leu, le

06 MARS 2025



Brigitte DOMEN





ARRETE N° 194 /2025/QDVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

RD12 RUE GEORGES POMPIDOU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345 2015 DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°401/2020 D.AG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande de l'Entreprise BTEOI en date du 21 février 2025,

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre du déploiement de la fibre optique en souterrain et en aérien, consistant à la réalisation des travaux d'ouverture de chambre, d'aiguillage, de tirage et de raccordement fibre sur la RD12 rue Georges Pompidou par l'entreprise BTEOI pour le compte d'Orange Réunion.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 17 mars 2025** et ce jusqu'au **mardi 15 avril 2025**, la circulation se fera **en alternance au droit du chantier à partir de 8h00 à 15h00** sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- **L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.**
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise BTEOI en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise BTEOI.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise BTEOI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Le Maire,
Fait à Saint-Leu, le

06 MARS 2025

Bruno DOMEN

